

Nombre de membres :
- du conseil municipal : 23
- en exercice : 23
- présents : 18
- pouvoirs : 3
- absents : 2
- prenant part à la délibération : 17

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 13 avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize avril à dix-huit heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil Municipal de la commune d'Entre-Vignes, sous la présidence de M. Jean-Jacques ESTEBAN, maire.

Date de la convocation : 06 avril 2022 - Date de l'affichage : 15/04/2022

Présents :

ASTROLOGI Tenessy, CARO Gérard, CONGE Pascal, COULET Brigitte, DEVOT Sylvie, ESTEBAN Jean-Jacques, GASIGLIA Éric, GRISOUL Philippe, GROS Vincent, LE BONNIEC Maria, LUNARDI Karine, MARTIN Jean-Maurice, PIEYRE Laurence, RAYNAUD Fabrice, RUY-BERGEON Anaïs, SABATIER Christophe, VERGNET Anne, VOISIN Nicolas

Procuratior(s) :

APARICIO Cloé à RUY-BERGEON Anaïs, LONVIS Dominique à MARTIN Jean-Maurice, MEJEAN Pierre à VERGNET Anne

Absent(s) absent(s) :

MARCAIRE Sabine, PEITAVY Floriane

M. Nicolas VOISIN est désigné secrétaire de séance.

Délibération n°2022_15 : Subventions aux associations 2022

Rapporteur : Gérard Caro

La commune d'Entre-Vignes soutient les associations locales dans le cadre des activités qu'elles proposent aux habitants de la commune et au-delà. Une enveloppe budgétaire a ainsi été prévue au budget pour l'exercice 2022.

L'attribution des subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé (imputation 6574) donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales). Il est proposé au Conseil Municipal d'utiliser les crédits disponibles inscrits au budget primitif de l'exercice 2022 pour attribuer des subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations qui ont fourni un dossier complet de demande pour l'année 2022, selon la répartition précisée dans le tableau ci-après :

Associations	Subvention
APE Les Scoubidous	300 €
Les Poussins	250 €
Les Cigales du Grésas	2 000 €
Club taurin	1 500 €
Loisirs Séniors	100 €
Comités Fêtes St Christol	3 500 €
Jardin pré vert	250 €
Opération Bambey	200 €
Pétanque	200 €
Gym les Garrigues	200 €
ASCV Coryphée	400 €
Les amis de la Baragogne	3 000 €

Comités fêtes Vérargues	3 000 €
Diane	250 €
FNATH	210 €
Les Azimuts	400 €
Les Cavaliers de la Colombe	200 €
Alter Solidarité	100 €
Assoc. Accès aux joies	200 €
Botanique Occitanie	200 €
Coopérative Scolaire	5 600 €
Total	22 060 €

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la répartition des subventions aux associations concernées telle qu'elle est proposée dans le tableau présenté précédemment pour un montant global de 22 060 €,

Article 2 : D'AUTORISER le versement aux bénéficiaires,

Article 3 : DE DIRE que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au budget 2022 au compte 6574.

M. le Maire
Jean-Jacques ESTEBAN



Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.